



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes

MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil quinze, le 12 octobre 2015 à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 7 octobre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-HUIT à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PÉRAN, adjoints ;
Mme Angélique CUIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON,
Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. Fabien LEMÉE, Mme Elisabeth
MARQUES, M. Michel RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, M. Thierry SAMSON, conseillers
municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS : M. François GUELET, Mme Carole PILON (donne pouvoir à M. Christian DUMILIEU), Mme
Florence LEMONNIER-PERRIGAULT (donne pouvoir à Mme J. MASSON), Mme Marie-Geneviève
MULOT-AUBRY (donne pouvoir à M. Michel RAVAILLER), M. Francis HARCHOUX (donne
pouvoir à M. Philippe ROUVIER)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, assistée de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

ORDRE DU JOUR

| | | | | | |
|---|---|-----------------------|--|----------------------------|---|
| 1 | | Vie municipale | Approbation du procès-verbal de la séance du 21/9 | J. RICHARD | 2 |
| 2 | | Informations diverses | <ul style="list-style-type: none">- <i>Tableau de permanences des élections régionales</i>- <i>Destruction des hyménoptères</i>- <i>Devenir de l'intercommunalité</i>- <i>Bibliothèque de rue</i>- <i>Marché de Noël</i>- <i>Repas CCAS</i>- <i>Salon du livre</i>- <i>Marché « Acquisition et maintenance de matériels informatiques et bureautiques »</i> | J. RICHARD | 2 |
| 3 | x | Vie municipale | Compte rendu des décisions du maire (prises aux termes de l'article L 2122-23) | J. RICHARD | 4 |
| 4 | | Finances | Calendrier budgétaire 2016 | J. RICHARD, C. DUMILIEU | 4 |
| 6 | | Urbanisme | Taxe d'aménagement 2016 | G. PERRIGAULT | 5 |
| 7 | | Développement durable | ALTERNATIBA – Pacte pour la transition | J. RICHARD | 6 |

M. Philippe ROUVIER et Mme Marie-Annick GOUPIL disent que l'argument est très loin d'être suffisant. Ils disent que le conseil ne dispose pas actuellement d'éléments de réflexion, notamment financiers, pour choisir entre les différentes hypothèses (Val d'Ille, Rennes Métropole, Liffré).

Mme Nathalie GIRAULT demande l'autorisation de lire un courrier qu'elle a rédigé :

« Pour plus de démocratie,

M. Le Maire je vous remercie de m'avoir reçu le 29 septembre. Lors de cet entretien je vous ai proposé un conseil extraordinaire afin que les conseillers municipaux participent au choix de notre future intercommunalité.

Vous avez refusé ma proposition me rappelant que le conseil municipal avait déjà délibéré (le 26 mai 2015) et avait validé la délibération de la CC dans laquelle la nécessité de rester groupé était fondamentale.

Le contexte de l'époque a volé en éclat lors du dernier conseil communautaire en date du 7 octobre puisque 2 communes ont choisies de partir. Les communes de Mouazé et Romazy ont délibéré à l'unanimité pour être rattachées respectivement à Rennes Métropole et Antrain. Donc la délibération du conseil municipal de St Aubin du 26 mai 2015 me semble dépassée.

En confirmant le choix de l'ultime délibération du conseil communautaire du Pays d'Aubigné vous considérez que, nous, les membres du conseil municipal, ne sommes pas aptes à choisir quelle intercommunalité répondra le mieux aux besoins de la population et se rapprochera le plus du bassin de vie des Saint-Aubinois.

L'opposition vous propose d'organiser pour tous les membres du conseil municipal une réunion où les trois choix possibles pour notre rattachement à une intercommunalité seront présentés par les communautés voisines qui sont prêtes à nous accueillir (Val d'Ille, Pays de Liffré (Del 2014/129 internet) et Rennes métropole).

Alors, nous pourrions délibérer en toute connaissance de cause. Ce sera pour nous, conseillers municipaux, élus de la majorité et de l'opposition, la reconnaissance de notre statut de conseiller municipal, statut qui engage notre responsabilité vis-à-vis des électeurs.

Que penserons les Saint-Aubinois de leurs élus si nous laissons nos voisins décider à notre place de leur avenir pour la prochaine décennie ? »

Monsieur le maire prend acte de la demande et dit qu'en tout état de cause le conseil municipal a deux mois pour délibérer à compter de la réception du SDCI, soit au conseil municipal du mois de décembre.

A l'issue de ces deux mois, les avis des conseils municipaux et conseils communautaires concernés seront transmis à la CDCI qui aura un délai de 3 mois pour adopter le schéma, ou pour l'amender à la majorité des 2/3 (avant le 31/03/2016).

- **Bibliothèque de rue**

Mme Josette MASSON dit au conseil municipal que l'inauguration du kiosque à livres situé à l'étang aura lieu le 5 décembre 2015.

- **Marché de Noël**

Monsieur le maire explique qu'il n'y aura pas d'édition 2015 du marché de Noël, faute de renouvellement des membres de l'association (trésorier et président) en charge de son organisation.

- **Repas CCAS**

Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI fait appel à des volontaires pour assurer le service du repas du CCAS le 14 novembre prochain. Elle rappelle que les journées pour la banque alimentaire au Super U se dérouleront les 27 et 28 novembre.

- **Salon du Livre**

M. Christian DUMILIEU dit que le Salon du Livre se tiendra le 24 octobre 2015, de 11 heures à 18 heures. Des invitations sont remises aux conseillers.

- **Marché « Acquisition et maintenance de matériels informatiques et bureautiques »**

| | | |
|---|---|---|
| 11/02/2016 | Commission Finances 18h30 | - Présentation des comptes administratifs 2015 et de l'analyse rétrospective - Etat de la dette - Arbitrages des investissements (maintien de patrimoine) |
| 22/02/2016 | Envoi des documents financiers aux conseillers municipaux | |
| 29/02/2016 | Conseil Municipal | - Vote des subventions 2016 aux associations - Vote des crédits et subventions scolaires et contrat d'association 2016 - Vote des participations des communes extérieures (en matière scolaire) |
| 10/03/2016 | Commission Finances 18h30 | - Présentation des hypothèses d'évolution de la fiscalité - Concertation sur les aspects budgétaires (budgets primitifs, PPI...) |
| 14/03/2016 | Envoi des documents financiers aux conseillers municipaux | |
| 21/03/2016 | Conseil Municipal | - Débat d'orientation budgétaire 2016 - Présentation de l'évolution de la fiscalité - Présentation des comptes administratifs 2015 - Présentation des projets de budgets primitifs 2016 |
| 29/03/2016 | Conseil Municipal | - Vote des comptes administratifs 2015 et affectations du résultat - Vote de la fiscalité 2016 - Vote des budgets primitifs 2016 |
| VACANCES SCOLAIRES DU 2/04/2016 au 17/04/2016 | | |

Unanimité

5. Urbanisme : Taxe d'aménagement 2016

M. Gérard PERRIGAULT rappelle que pour financer leurs actions et opérations (article L 331-1 du code de l'urbanisme), les communes peuvent bénéficier d'une part communale de taxe d'aménagement.

Cette taxe est soumise à délibération pour la renouveler, mettre en place un ou plusieurs taux d'imposition et mettre en place d'éventuelles exonérations.

Suivant l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, la commune peut fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser.

Le taux peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée (L 331-15).

LE CONSEIL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

VU la loi de finances rectificatives du 29 décembre 2012 permet aux communes de mettre en place de nouvelles exonérations facultatives,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

D'EXONERER dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ +).

D'EXONERER totalement les logements sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2 des exonérations de droit de la part communale et intercommunale (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ +).

D'EXONERER totalement :

- les abris de jardin soumis à déclaration préalable (article L 331-9-8°).
- les surfaces de stationnement des logements sociaux (collectifs ou individuels) (financement PLUS, PLS, PSLA, autre que ceux bénéficiant de prêts PLAI, qui sont exonérés de plein droit).

Les 15 mesures du pacte pour la transition

| | | |
|----|---|--------------------------|
| 1 | Favoriser les modes de déplacement actifs (marche, vélo) en développant les espaces piétonniers et en créant au moins une zone de rencontre (vitesse limitée à 20km/h). | <input type="checkbox"/> |
| 2 | Alimenter au moins un bâtiment public ou l'éclairage public par un fournisseur d'électricité 100 % renouvelable et coopératif. | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Mettre à disposition au moins une toiture d'un bâtiment public (gymnase, salle polyvalente, mairie, etc), bien orientée, pour mettre en œuvre une installation solaire photovoltaïque financée et maîtrisée localement par les habitants. | <input type="checkbox"/> |
| 4 | Introduire au moins un repas végétarien par semaine, et progressivement et de façon régulière des produits locaux issus de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable, dans les menus de restauration collective. | <input type="checkbox"/> |
| 5 | Réaliser un état des lieux des terres disponibles ou à acquérir en vue d'y développer un projet d'agriculture biologique et citoyenne. | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Proposer des solutions de tri à la source des biodéchets pour les ménages et les restaurants (collecte séparée, lombricomposteurs, composteurs etc.) et un traitement en circuit court. | <input type="checkbox"/> |
| 7 | Prendre un arrêté municipal interdisant la distribution de sacs de caisse (compostables ou non) pour l'ensemble des commerces sur le territoire. | <input type="checkbox"/> |
| 8 | Mettre à disposition un local ou un espace pour une association, une coopérative ou une entreprise d'insertion qui souhaite développer une activité de réparation, de réutilisation ou de deuxième vie des biens matériels. | <input type="checkbox"/> |
| 9 | Mettre à disposition une parcelle ou un bâtiment à rénover pour un projet d'habitat collectif et écologique porté par des citoyens. | <input type="checkbox"/> |
| 10 | Utiliser une source de financement éthique et transparente issue de l'épargne citoyenne pour financer au moins un projet d'investissement de la commune (ou du regroupement de communes). | <input type="checkbox"/> |
| 11 | Adhérer à une monnaie locale portée par les citoyens ou organiser une présentation publique pour en comprendre les bénéfices. | <input type="checkbox"/> |
| 12 | Adopter une délibération pour placer symboliquement la commune (ou le regroupement de communes) en « zone hors TAFTA ». | <input type="checkbox"/> |
| 13 | Distribuer le livret sur la transition à l'ensemble des agents et élus et organiser au moins une journée de formation sur la transition. | <input type="checkbox"/> |
| 14 | Organiser au moins deux ateliers de sensibilisation à la consommation responsable et aux économies d'énergie dans le cadre des temps d'activité périscolaires. | <input type="checkbox"/> |
| 15 | Soutenir l'émergence et la structuration d'acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire en intégrant des critères environnementaux et sociaux dans au moins un marché public. | <input type="checkbox"/> |

7. Finances – Assainissement : Décision modificative

M. Gérard PERRIGAULT expose aux conseillers qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget assainissement pour deux raisons :

- l'intégration d'études qui ont été suivies de travaux dans l'inventaire (Réseaux et station d'épuration), il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires, qui s'équilibrent, visant à basculer un patrimoine de type « études » vers un patrimoine de type « travaux en cours »

10. Affaires scolaires : Musiciens intervenants – Convention SYRENOR

LE CONSEIL,

CONSIDERANT le projet de convention,
CONSIDERANT l'exposé de Mme Josette MASSON,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DIT que la commune réaffirme son engagement dans le plan « Musiques en Ille-et-Vilaine ».

S'ENGAGE à payer en 2016 la somme de 2032.53€ (soit 677.51€*3) pour trois classes bénéficiaires du dispositif sur l'année scolaire 2015/2016.

SOLLICITE la communauté de communes du Pays d'Aubigné pour participer financièrement à ce dispositif.

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs correspondants.

DIT que la convention est renouvelable trois fois par tacite reconduction ; les conditions financières devront être examinées à chaque renouvellement.

Unanimité

11. Personnel : Assurance statutaire

M. Christian DUMILIEU, 2^{ème} adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG) pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centre de Gestion et décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Ce contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre prochain. Le CDG a donc remis en concurrence et négocié un nouveau contrat afin d'assurer la continuité de cette prestation. Ainsi de nouvelles conditions et de nouveaux taux prendront effet au 1^{er} janvier 2016.

LE CONSEIL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE D'ACCEPTER la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1/1/2016)

- Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL

Nombre d'agents : 33

Risques garantis et conditions :

- o Décès au taux de 0.25%
- o Accident du travail et Maladie professionnelle (dont frais médicaux) au taux de 0.67%
- o Longue maladie et Longue durée, avec franchise de 180 jours par arrêt au taux de 1.89%
- o Maternité, Adoption et Paternité au taux de 1.39%

Soit un taux global de 4.26% (frais de gestion de l'ordre de 0.06% inclus)

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer les travaux pour le lot 4 à l'entreprise DUVAL ETANCHEITE, pour un montant de 39000 € HT.

DECIDE d'attribuer les travaux pour le lot 5 à l'entreprise Entreprise HEUDE BATIMENT, pour un montant de 72 855 € HT.

CHARGE Monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints, de négocier certaines plus-values jugées excessives.

Unanimité

15. Travaux : Attribution marché de travaux réhabilitation du rond point de Rennes, et aire de covoiturage

M. Gérard PERRIGAULT rappelle le coût estimé des travaux : 32 000 € HT. Trois entreprises ont été consultées pour le marché. La date limite de réception des offres avait été fixée au 5 octobre, midi. La commission des marchés s'est réunie le 8 octobre 2015.

La commission après avoir étudié les offres, propose au conseil municipal de retenir l'offre suivante : entreprise LEHAGRE : 35 380,50 € HT soit 42 456 € TTC.

L'entreprise s'est engagée à débiter les travaux le 9 novembre pour une durée de 1 mois.

LE CONSEIL,

VU les projets d'aménagement du rond-point et de l'aire de covoiturage rue de rennes, présentés en conseil municipal du 21 septembre 2015,

CONSIDERANT l'exposé de M. Gérard PERRIGAULT,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise LEHAGRE, pour un montant de 35 380,50 € HT soit 42 456 € TTC.

Unanimité

16. Enfance et jeunesse : Création d'un groupe de travail pour le changement de l'aire de jeux des Courtils

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire de changer l'aire de jeux des Courtils. Les crédits inscrits au budget pour cette opération s'élèvent à 50 000 €.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur PERAN et de Madame MASSON,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer un groupe de travail pour le changement de l'aire de jeux des Courtils.

NOMME les membres suivants : Jacques RICHARD, Gérard PERRIGAULT, François GUELET, Emmanuel PERAN, Michel RAVAILLER, Nicolas FEVRIER, Christian DUMILIEU, Carole PILON, Danielle BRETTEL et Josette MASSON.

Unanimité

17. Police municipale : Création d'un groupe de travail pour la modification de la zone bleue

A l'occasion de la mise en place de l'aire de covoiturage, M. le Maire souhaite étudier les modifications à apporter aux règles de stationnement en zone bleue.